



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 8 février 2023 n° EAU/AUT/22/0970, l'Administration de la gestion de l'eau – Division de l'Hydrologie – Service Hydrométrie, a obtenu l'autorisation relative à l'entretien courant des 40 stations limnimétriques de l'État aux bords des cours d'eau du pays.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 3 mars 2023
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis par courrier électronique en date du 13 avril 2023 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 2 mars 2023, référence EAU/AUT/22/0970.

(enlever le 13.04.2023)